

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« – le même premier alinéa est complété par les mots : « ainsi que le taux de mortalité » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'ajouter "le taux de mortalité" comme indicateur pour juger de la gravité de la situation sanitaire.